

COMMUNE DU HEZO
56450

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 10 octobre 2016

(Affiché en Mairie et mis en ligne sur lehezo.com dans les 7 jours suivant la réunion conformément à l'article L2121-25 du CGCT)

Nombre de Conseillers Municipaux :
En exercice : 14 – Présents : 9 – Votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 août 2016

PRESENTS :

Loïc LEBERT - Bernard CLICQ – Isabelle COMTE - Marie-Christine CHAMPLON – Philippe GAIN - Marie-Françoise LE CADRE - Christophe LE GAL - Nelly MOUGEL - Jean-Pierre ROY

POUVOIRS :

Laurence LEMORE a donné pouvoir à Bernard CLICQ
Frédéric FEUTRY a donné pouvoir à Loïc LEBERT
Florence FRANCOIS a donné pouvoir à Marie-Françoise LE CADRE
Thierry ROCHER a donné pouvoir à Jean-Pierre ROY

EXCUSE

Antoine BAMAS

SECRETAIRE DE SEANCE :

Nelly MOUGEL

• **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE SA DELEGATION**

Dans le cadre de sa délégation, le Maire a pris les décisions suivantes :

- Société APAVE - Contrat pour la réalisation des diagnostics « accessibilité » des bâtiments communaux et l'assistance pour le dépôt des agendas d'accessibilité programmée (ADAP) – 1 020 €
- Société EIFFAGE - Travaux complémentaires pour circonstances imprévues sur le lot G (réalisation d'un cadre béton armé afin de consolider un ruisseau en bordure de la parcelle A1873 – dépense imposée par la police de l'eau) – 8 292 € soit moins de 50 % du montant initial (78 825,60 €). Un dépassement de ces 50% aurait nécessité de conduire une nouvelle consultation des entreprises.
- Société EIFFAGE - Mise en conformité du réseau collecteur des eaux pluviales en bordure des parcelles A1233 et A1241 – 4 199,34 €

LE MAIRE informe le conseil municipal que la société APAVE peut venir présenter les résultats des études sur l'accessibilité si les élus municipaux le souhaitent.

Christophe LE GAL souhaite savoir si d'autres investissements sont prévus dans le domaine de l'Eau.

LE MAIRE l'informe que des travaux seront à prévoir pour désenclaver un terrain d'environ 800 m². Cela passera par la réalisation d'un ouvrage permettant le franchissement d'un ruisseau. Concernant la zone d'activité, les travaux sont terminés.

- **PROCES-VERBAUX DU 5 SEPTEMBRE 2016 – APPROBATION**

Nelly MOUGEL n'a pas reçu ce procès-verbal à son domicile. Elle s'abstiendra donc lors de ce vote.

Après en avoir délibéré,

IL A ETE DECIDE A L'UNANIMITE (1 ABSTENTION) :

- D'APPROUVER LE PROCES-VERBAL MENTIONNE CI-DESSUS.

PERSONNEL

1. AVANCEMENT DE GRADE – FIXATION DU RATIO PROMUS / PROMOUVABLES

Chaque année, le Centre de Gestion transmet à la Commune la liste des agents « promouvables » à un grade supérieur. Le Conseil municipal est ensuite invité à fixer le ratio promus/promouvables en vigueur cette année.

Il s'agit de fixer par grade le nombre d'agent que le Maire pourra promouvoir par arrêté au grade supérieur.

Cette année, deux agents peuvent être promus au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe. Il s'agit de l'agent d'entretien ainsi qu'un des agents du service technique.

Toutefois, l'agent d'entretien doit au préalable réussir 1 examen professionnel. Il vous est donc proposé de fixer à 50% le ratio promus/promouvables pour le grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe en 2016 au HEZO pour permettre l'avancement de l'agent des services techniques.

Après en avoir délibéré,

IL A ETE DECIDE A L'UNANIMITE :

- DE FIXER A 50% LE RATIO PROMUS/PROMOUVABLES POUR LE GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE EN 2016.

2. CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

Après l'approbation de la convention de mutualisation des agents de la Police Municipale de THEIX-NOYALO, il est maintenant nécessaire de conclure avec le Préfet une convention de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat.

Cette convention a pour but de définir les relations entre la Police Municipale de THEIX-NOYALO et la Brigade de Gendarmerie de THEIX-NOYALO sur le territoire du HEZO. Elle définit également leur périmètre d'intervention sur la Commune (lieux, types de contrôle effectués, etc.).

Après en avoir délibéré,

IL A ETE DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'APPROUVER LA CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE DE THEIX-NOYALO ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT AVEC LA PREFECTURE DU MORBIHAN,
- D'AUTORISER LE MAIRE A SIGNER LADITE CONVENTION AINSI QUE TOUT DOCUMENT AFFERENT.

FONCIER/URBANISME

3. INFORMATION : MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU : MODIFICATION DU ZONAGE

Le Plan Local d'Urbanisme de février 2014 a prévu 4 espaces à urbaniser sur la Commune :

1. Le Bois du Rohic
2. Le Lotissement du Village
3. Les 4 grandes parcelles situées au nord de L'école
4. Le sud de Kerfontaine

Les 2 premiers sont classés en 1AU, soit des espaces prêts à être urbanisés. A l'heure actuelle, ces espaces sont viabilisés et les premières habitations ont été construites.

Les 2 autres espaces sont classés en 2AU. Cela signifie que l'urbanisation y est possible à condition d'y réaliser des travaux de viabilisation. Cependant les 4 parcelles situées au nord de l'école ne pourront jamais être urbanisées car le SIAEP y a construit 3 bassins de rétention, dont 2 sont dédiés aux eaux pluviales aujourd'hui.

Ainsi, seul le sud de Kerfontaine peut être ouvert à l'urbanisation. Cela suppose le passage de la zone de 2AU en 1AU. Ce passage s'effectue par le biais d'une modification simplifiée du PLU (Articles L153.45 et suivants du Code de l'Urbanisme).

La procédure est la suivante :

1. Lancement de la procédure de modification simplifiée par le Maire
2. Elaboration du projet avec l'aide d'un bureau d'étude (motifs justifiant l'ouverture à l'urbanisation, déroulement de cette urbanisation)
3. Délibération du Conseil Municipal pour définir les modalités de mise à disposition du public du projet
4. Mise à disposition du public pendant 1 mois
5. Modifications éventuelles
6. Bilan de la mise à disposition du public et délibération motivée du Conseil Municipal approuvant la modification

A l'issue du Conseil Municipal, le Maire se rapprochera des services de l'Etat pour débiter la procédure de modification simplifiée du PLU.

4. ZA LANN VRIHAN – CESSION DES PARCELLES A1867, A1868, CESSION ET DECLASSEMENT DE LA PARCELLE A1870 – ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 6 JUIN 2016

Le 6 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la cession des parcelles A1233 et A1241 sans mentionner le nom de l'acquéreur. Il était initialement prévu de les céder au gérant de la société SMO. Mais celui-ci souhaite que la cession s'effectue au profit de sa société civile immobilière, la SCI MASA.

De plus, après réalisation du plan de division et renumérotage des parcelles par le géomètre, il convient à présent d'approuver la cession des parcelles A1867, A1868 et A1870. Suite au bornage, la superficie cédée est désormais de 174 m² au lieu de 205 m².

La parcelle A1870 (11m²) provenant du domaine public communal, il est également nécessaire de la déclasser afin de la faire sortir du domaine public. En effet, ce dernier ne peut être cédé sans être déclassé au préalable. Ce déclassement ne nécessite pas d'enquête publique car cette vente n'a pas de conséquence sur la circulation des usagers sur la zone d'activité.

Enfin, l'étude de Me MATIJA, chargée de rédiger l'acte de vente, nous informe qu'il n'y a pas lieu d'indiquer que la TVA sur marge « sera mise à la charge de la Commune ».

Après en avoir délibéré,

IL A ETE DECIDE A L'UNANIMITE (2 ABSTENTIONS, 1 ELU NE PRENANT PAS PART AU VOTE) :

- *D'ABROGER ET DE REMPLACER LA DELIBERATION DU 6 JUIN 2016 PAR LA PRESENTE DELIBERATION,*
- *DE DECLASSER LA PARCELLE A1870 DE 11m² DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL,*

- D'APPROUVER LA CESSION **EN FAVEUR DE LA SCI MASA, OU TOUTE SOCIETE QUI S'Y SUBSTITUERAIT**, DES PARCELLES **A1867, A1868 et A1870** D'UNE SUPERFICIE DE **174 M2** SITUEES SUR LA ZA DE LANN VRIHAN, APPARTENANT A LA COMMUNE, A RAISON DE 30 € HT/M², SOIT UN PRIX TOTAL DE **5220 € HT**,

* Ce montant sera augmenté de la TVA sur marge.

- D'AUTORISER LE MAIRE A SIGNER TOUT DOCUMENT RELATIF A CETTE DECISION.

5. ZA LANN VRIHAN – CESSION DES PARCELLES A1872 ET A1873 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 5 SEPTEMBRE 2016

Le 5 septembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la cession des parcelles A1872 et A1873 (terrain en portage foncier avec Vannes Agglo) au profit de la SAS TP&CO. Entretiens, le gérant de cette SAS souhaite que la cession s'effectue au profit de sa société civile immobilière, la SCI MAROEL.

De la même manière, l'étude de Me MATIJA rappelle qu'il n'y a pas lieu d'indiquer que la TVA sur marge « sera mise à la charge de la Commune ».

Après en avoir délibéré,

IL A ETE DECIDE A L'UNANIMITE (2 ABSTENTIONS, 1 ELU NE PRENANT PAS PART AU VOTE) :

- DE MODIFIER LA DELIBERATION DU 5 SEPTEMBRE 2016 DE LA FAÇON SUIVANTE :

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (1 ABSTENTION) après un vote à main levée :

- D'APPROUVER LA CESSION, ~~A LA SAS TP&CO~~ **EN FAVEUR DE LA SCI MAROEL, OU TOUTE SOCIETE QUI S'Y SUBSTITUERAIT**, DES PARCELLES A1872 ET A1873, D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 11 168 M2, SITUEES SUR LA ZA DE LANN VRIHAN, APPARTENANT A LA COMMUNE, A RAISON DE 7,88 €HT/M², SOIT UN PRIX TOTAL DE 88 003,84 € HT*.

* Ce montant sera augmenté de la TVA sur marge. **Celle-ci sera mise à la charge de la Commune.**

- D'AUTORISER LE MAIRE A SIGNER TOUT DOCUMENT RELATIF A CETTE DECISION.

6. 26 RUE DE LEZUIS – ACQUISITION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE B754

Les conjoints FELIN sont propriétaires de la parcelle B754 au 26 rue de LEZUIS. Par le passé, une borne incendie a été installée à l'extrémité Nord-Ouest de cette parcelle. Le maître d'œuvre de l'époque supposait probablement qu'il se trouvait sur le domaine public communal (parcelle B753).

Plus récemment, un conteneur enterré a également été installé à proximité en prenant comme référence cette borne incendie.

Un géomètre a donc été missionné pour réaliser un procès-verbal contradictoire de délimitation du domaine public. En présence du Maire et des consorts FELIN, ce PV a conclu que la borne incendie et le conteneur enterré se trouvaient sur la parcelle B754.

Ces équipements étant utilisés dans le cadre du service public (incendie et collecte des déchets), il est donc nécessaire de procéder à l'acquisition de l'emprise d'environ 6m² de la parcelle B754 sur laquelle ils ont été installés.

Les consorts FELIN souhaitent que la Commune les acquiert à raison de 130€/m².

Bernard CLICQ trouve ce prix trop élevé et que la Mairie est prise en otage dans cette affaire.

Le MAIRE comprend son indignation mais lui signale que le coût de déplacement du conteneur et de la borne incendie approche les 10 000 €. Pour des raisons budgétaires, il estime qu'il faut accepter la proposition des consorts FELIN.

Isabelle COMTE interpelle Bernard CLICQ sur la soit disant prise en otage par ces personnes. Selon elle, l'argument ne tient pas puisqu'en approfondissant l'histoire, on apprend que le conseil municipal n'a pas l'ensemble des informations pour voter en connaissance de cause. En effet, il y a un autre problème relatif au permis de construire de ces personnes. Une erreur sur le permis leur permet la construction d'un mur en limite de propriété, erreur que Le MAIRE attribue aux services de Vannes Agglomération.

Marie-Christine CHAMPLON rappelle au Maire que c'est bien lui qui a signé le permis.

Le MAIRE précise que la responsabilité de la Mairie est remise en question car la délimitation du terrain n'a effectivement pas été vérifiée au moment de l'implantation du conteneur à poubelle.

Après en avoir délibéré,

IL A ETE DECIDE A LA MAJORITE (6 POUR, 4 ABSTENTIONS, 2 CONTRE, 1 ELU NE PRENANT PAS PART AU VOTE) :

- D'APPROUVER L'AQUISITION AUPRES DES CONSORTS FELIN DES 6 M² DE LA PARCELLE B754 CONSTITUANT L'EMPRISE FONCIERE D'UNE BORNE INCENDIE ET D'UN CONTENEUR ENTERRE A RAISON DE 130 €/M², SOIT UN PRIX TOTAL DE 780€.
- DE PRECISER QUE LA SUPERFICIE POURRA ETRE MODIFIEE APRES LA REALISATION DU PLAN DE BORNAGE PAR LE GEOMETRE,
- D'AUTORISER LE MAIRE A SIGNER TOUT DOCUMENT RELATIF A CETTE DECISION.

[20h38] sortie de Christophe LE GAL.

7. CHEMIN DU STER A LEZUIS - CESSION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE B1263

La Commune est propriétaire des parcelles B1263 et B1266 qui constituent le Chemin du Ster. Le tracé de ce chemin n'est pas rectiligne puisqu'il mesure 7,80 m de large sur la parcelle B1263 et 5,00 m sur la parcelle B1266. En cas de précipitations abondantes, les eaux de pluie ont tendance à s'accumuler à l'angle Nord-Ouest de la parcelle B1263, voire même s'infiltrer dans la maison située sur la parcelle B1273.

Afin de régler ce problème, économiser des coûts d'entretien par les services techniques tout en rapportant des moyens supplémentaires à la Commune, il vous est proposé de céder une portion de la parcelle B1263 de 83 m² à Mme FREVILLE, propriétaire de l'habitation située 18 rue de LEZUIS, à raison de 30 €/m². La superficie exacte du terrain cédé ne sera connue qu'après le passage du géomètre.

[20h46] retour de Christophe LE GAL.

Le MAIRE explique que le mur permet une économie de 12 500 € car cela règle un souci hydraulique à cet endroit.

Nelly MOUGEL demande au MAIRE de présenter les courriers de réclamation qu'il dit avoir reçus en mairie. Aucun document ne lui a été présenté.

Isabelle COMTE interpelle le MAIRE car ce coût important pour notre commune n'a jamais été abordé lors du budget, ni jamais évoqué en réunion d'adjoint ou en conseil. Aujourd'hui on nous présente ce souci comme une urgence qu'un simple mur permet de résoudre.

Nelly MOUGEL estime que le prix de 30 €/m² est inférieur à la valeur réelle du terrain. Elle rappelle la politique définie par la Municipalité selon laquelle la cession des délaissés communaux ne doit pas permettre un enrichissement.

Le MAIRE n'est pas de cet avis. Selon lui, ce terrain est constitué principalement d'un talus et d'un fossé. Dès lors, il ne peut être cédé pour le prix d'un terrain constructible.

Après en avoir délibéré,

IL A ETE DECIDE A LA MAJORITE (5 POUR, 5 ABSTENTIONS, 2 CONTRE, 1 ELU NE PRENANT PAS PART AU VOTE) :

- D'APPROUVER LA CESSION EN FAVEUR DE MME FREVILLE JACQUELINE D'UNE PORTION DE 83M² DE LA PARCELLE B1263, A RAISON DE 30 €/M², SOIT UN PRIX TOTAL DE 2 490 €.
- D'AUTORISER LE MAIRE A SIGNER TOUT DOCUMENT RELATIF A CETTE DECISION.

FINANCES

8. INFORMATION - RAPPORT D'OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE VANNES AGGLOMERATION (2011-2016)

Lors du Conseil Communautaire du 29 septembre 2016, un débat a eu lieu sur le rapport d'observation de la chambre régionale des comptes concernant la gestion de Vannes Agglomération entre 2011 et 2016.

Ce débat doit également avoir lieu lors du Conseil Municipal du HEZO (article L243-7-II du Code des juridictions financières). Il ne donne cependant pas lieu à un vote.

DIVERS

9. RETRAIT DE LA DELIBERATION N°003/2016 « AMENAGEMENT LANN VRIHAN – AVENANT N°1 »

Le 25 janvier 2016, un projet d'avenant au marché conclu avec la société EIFFAGE pour l'aménagement de la ZA Lann Vrihan a été approuvé par erreur par le Conseil Municipal.

Ce bordereau n'aurait en fait pas dû être présenté en Conseil Municipal car :

- le Maire a délégation pour signer les marchés de travaux et leurs avenants jusqu'à 300 000 €,
- il n'y a pas eu, à ce jour, de travaux supplémentaires nécessitant la conclusion d'un avenant.

Aujourd'hui, le Préfet demande donc au Conseil Municipal de retirer la délibération erronée du 25 janvier 2016.

Isabelle COMTE rappelle que, lors de la réunion d'adjoints où cet avenant a été présenté oralement par le MAIRE, elle a demandé le document pour comprendre de quoi il s'agissait. Document non remis et réponse non apportée. Demande renouvelée sans succès avec au final une réponse envoyée par recommandé. Isabelle COMTE insiste sur la complexité d'obtenir une information simple et précise. Pour rappel : le document n'existe pas, raison pour laquelle la délibération doit être retirée.

Nelly MOUGEL s'étonne du fait que l'on demande maintenant le retrait de cette délibération alors que, lorsqu'elle avait demandé ce retrait lors d'un précédent conseil, le MAIRE lui avait répondu qu'on ne pouvait pas retirer une délibération.

Le MAIRE répond à Isabelle COMTE qu'il s'agissait pour lui d'avoir une trace écrite prouvant qu'il lui avait bien répondu.

Après en avoir délibéré,

IL A ETE DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'ABROGER LE DELIBERATION N°3/2016 DU 25 JANVIER 2016 PORTANT CONCLUSION D'UN AVENANT AU MARCHE CONCLU AVEC LA SOCIETE EIFFAGE POUR L'AMENAGEMENT DE LA ZA LANN VRIHAN.
- **INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES :**

Nelly MOUGEL profite du tour de table pour annoncer sa démission en tant que conseillère municipale par « souci du bien public. »

Isabelle COMTE fait également part de sa démission. Elle s'adresse particulièrement à Marie-Françoise LE CADRE et exprime ses regrets pour les situations de tensions désagréables vécues en conseil mais elle attire son attention sur le bienfondé de ses réactions pour interpeller les conseillers municipaux sur les situations anormales rencontrées.

Le MAIRE leur demande avant d'envoyer leurs courriers de penser aux citoyens qui leur ont donné leurs voix. Il estime cette situation regrettable mais fréquente à mi-mandat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Nelly MOUGEL



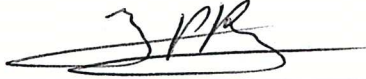


LE MAIRE
Loïc LEBERT



COMMUNE DU HEZO
APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DU LUNDI 10 OCTOBRE 2016



1	Loïc LEBERT	
2	Laurence LEMORE	Pouvoir B. CLICQ 
3	Bernard CLICQ	
4	Isabelle COMTE	
5	Marie-Christine CHAMPLON	
6	Frédéric FEUTRY	Pouvoir L. LEBERT 
7	Antoine BAMAS	Absent
8	Florence FRANCOIS	Pouvoir MF. LE CADRE 
9	Thierry ROCHER	Pouvoir JP. ROY 
10	Nelly MOUGEL	
11	Philippe GAIN	
12	Jean-Pierre ROY	
13	Marie-Françoise LE CADRE	
14	Christophe LE GAL	

